

PRÉFECTURE DE L'AIN
45, avenue Alsace Lorraine
01 000 BOURG-EN-BRESSE

Objet : Avis du bureau CLE de la Basse Vallée de l'Ain

Dossier : Dossier d'autorisation environnementale pour la société GXO (projet FLUIDRA) à Saint-Vulbas

Affaire suivie par : Béatrice LEBLANC

Annexe : note technique

Le 31 janvier 2023,

Par mail en date du 06 janvier 2023, la Commission Locale de l'Eau a été invitée à rendre un avis dans le cadre de la consultation sur le projet consistant au passage du bâtiment logistique de la société GXO à Saint-Vulbas, actuellement classé SEVESO seuil bas, sous le régime SEVESO seuil haut, compte-tenu de l'accueil de nouveaux produits (principalement dangereux pour l'environnement).

Le bureau de la CLE s'est réuni le 26 janvier pour statuer sur le dossier.

Considérant les éléments du dossier au regard des enjeux du SAGE de la basse vallée de l'Ain, des dispositions du PAGD et des règles du règlement, la CLE émet un avis favorable avec remarques.

En préalable, le bureau de la CLE souligne que le délai imposé en général (30 j) pour le traitement des dossiers ainsi que pour l'organisation de la réunion du bureau de la CLE, où sont conviés les pétitionnaires, ne permet pas de réunir les conditions optimales pour une analyse fine des éléments transmis.

Les remarques sont les suivantes :

Thème 2 du SAGE (thème majeur) : Gestion quantitative des eaux souterraines

- Même si le site de la société GXO est situé hors de la zone sensible aux prélèvements du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de la basse vallée de l'Ain, il est rappelé au pétitionnaire que les eaux sanitaires ont pour origine la zone sensible aux prélèvements pour laquelle il est demandé une réduction des prélèvements globaux de 30 % en période estivale (juin, juillet, août).

- Le PGRE préconise également sur l'ensemble du territoire (avec un effort particulier en zone sensible) d'économiser l'eau dans les entreprises (action ENT4) via notamment l'installation de systèmes hydroéconomes pour l'eau sanitaire (mousseurs, ...), de suivre les consommations pour identifier les fuites (ENT3), ainsi que la diminution voire la suppression de l'arrosage des espaces verts.

La CLE enjoint le pétitionnaire à respecter les préconisations du PGRE de la basse vallée de l'Ain.

Thème 4 du SAGE (thème majeur) : Qualité des eaux souterraines

- Au droit du site, la nappe alluviale de l'Ain est localisée à environ 5 à 8 m de profondeur. Au niveau du PIPA, la perméabilité est très importante (environ 10^{-2} m³/s), ce qui confère à la nappe une grande productivité mais également une grande vulnérabilité d'autant que les terrains de couverture sont globalement peu épais. C'est pourquoi, la CLE enjoint le pétitionnaire à mettre tout en œuvre pour que les pollutions chroniques et accidentelles soient évitées et que la qualité des eaux souterraines soit préservée.

- Au titre de la disposition 4-33 « Prendre toutes les précautions nécessaires lors de la remise en état des ICPE (carrières et autres) vis-à-vis de leurs incidences sur la qualité des eaux », la CLE enjoint également le pétitionnaire à mettre en place toutes les mesures nécessaires lors de la remise en état du site pour ne pas compromettre la qualité des eaux souterraines sur le court, moyen et long terme.

Thème 5 du SAGE (thème majeur) : Qualité des eaux superficielles

- Il est rappelé au pétitionnaire l'importance de l'entretien régulier du séparateur d'hydrocarbures afin d'assurer l'efficacité et le bon fonctionnement de ce dispositif en cas de pollution accidentelle.

- Une part des produits dangereux pour l'environnement étant sous forme liquide, le risque de dispersion de produit par défaut ou chute d'un contenant est à considérer. Au risque d'incendie est associée une possibilité de pollution des sols et par conséquent de la nappe alluviale. Plus globalement, la nature de certains des produits stockés (lessive de soude, solides inflammables, fioul domestique, aérosols, hydrogène, gaz naturel, liquides inflammables, comburants, ...) constitue autant de sources potentielles d'incendie, de pollution des sols et de la nappe.

Le pétitionnaire apportera donc un soin particulier à assurer l'absence d'impact éventuel sur la ressource en eau d'une probable dispersion de composés dangereux (produits combustibles, ..) dans l'atmosphère, au niveau des sols et par conséquent de la nappe en cas d'incendie des stocks ou de déversements et à prévoir toutes les mesures nécessaires pour les éviter.

- Concernant les conditions de stockage des emballages endommagés, il est demandé que ces derniers soient stockés en bennes fermées voire si possible à l'intérieur d'un bâtiment afin d'éviter tout risque potentiel de pollution de la ressource en eau via le lessivage mais aussi par les eaux d'extinction d'incendie (chargées en imbrûlés et matières organiques de décomposition).

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie de recevoir, Madame la Préfète l'assurance de mon profond respect.

**Le Président de la CLE,
Alain SICARD**



ANNEXE

DETAIL DE LA DEMANDE

Le site GXO à St Vulbas, au coeur du parc industriel de la plaine de l'Ain, est un entrepôt logistique existant. Il accueille à ce jour le client L'Oréal. Le site actuel est déjà un entrepôt de stockage de produits dangereux (à ce jour, liquides inflammables et aérosols). Le projet consiste en un changement de client pour accueillir FLUIDRA, une entreprise espagnole spécialisée dans la fabrication et la distribution de produits à destination de l'entretien des piscines.

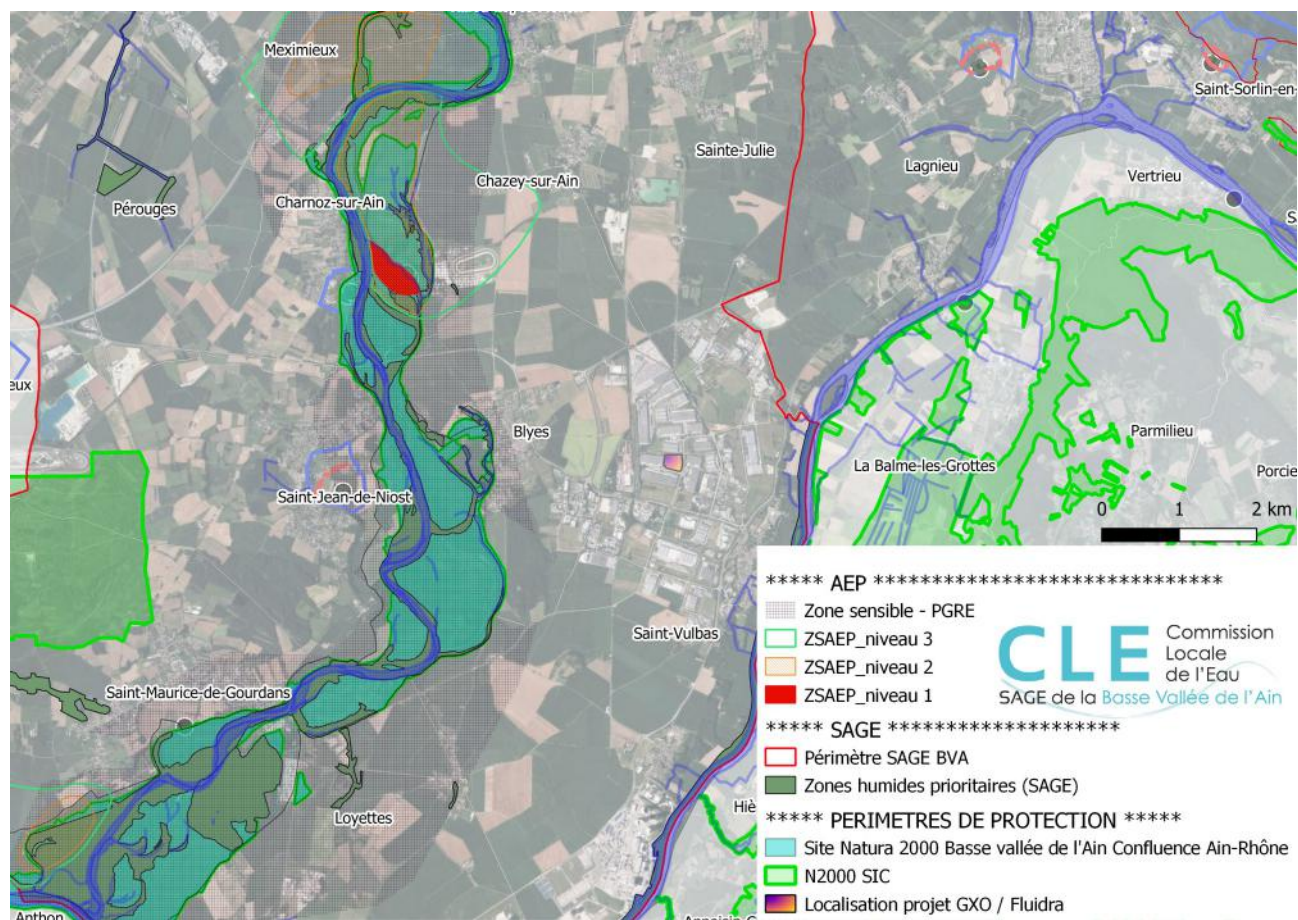
L'implantation d'une base logistique sur le site GXO permettra de fluidifier l'approvisionnement du marché français et de réduire le trafic de camions France / Espagne. Il s'agit d'une nouvelle implantation de la société FLUIDRA en France et non le déplacement d'un site existant. **Le projet consiste au passage du bâtiment logistique, actuellement classé SEVESO seuil bas, sous le régime SEVESO seuil haut, compte-tenu de l'accueil de nouveaux produits** (principalement dangereux pour l'environnement).

Le site est destiné à la réception, à l'entreposage et à la réexpédition de divers produits conformes aux réglementations de mise sur le marché. L'emprise du projet est de 44 124 m². Le bâtiment existant représente une superficie construite de 20 826 m² redécoupée en 2 cellules de 11 660 m² (cellule 1) et 9166 m² (cellule 2). La cellule 1 dispose d'une sous-cellule (cellule 1 bis, de 3080 m²), séparée de la cellule principale par des murs coupe-feu avec flocage de part et d'autre des murs, au niveau de la couverture.

Le dossier d'autorisation environnementale est soumis à la réglementation ICPE (autorisation/déclaration/enregistrement) et IOTA (déclaration) pour le rejet des eaux pluviales.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale, la commission locale de l'eau de la basse vallée de l'Ain est invitée, conformément aux articles R.181-18 à R.181.33-1 du code de l'environnement, à déposer un avis. Ce dernier doit être transmis au plus tard le 5 février 2023.

Localisation du projet et enjeux au titre du SAGE basse vallée de l'Ain



Enjeux liés au SAGE basse vallée de l'Ain dans le périmètre
du projet de la société GXO / Fluidra (Source : CLE BVA)

RESUME DU DOSSIER

1. Contexte réglementaire

Le dossier d'autorisation initial date de 1998. Les besoins de stockage de la société Fluidra concernent les produits classés au titre des rubriques 4510, 4511 et 4440. Les quantités de stockage de produits projetés correspondent à un seuil de classement ICPE au régime d'autorisation SEVESO seuil haut. A ce jour, les rubriques 4510, 4511, et 4440 ne sont pas couvertes par l'arrêté préfectoral en vigueur sur le site.

La répartition des produits dans les différentes cellules sera effectuée selon les risques inhérents aux produits (inflammables, comburants, dangereux pour l'environnement). La répartition des stockages sera la suivante :

Cellule	Produits autorisés au stockage
1	Produits 1510 Combustibles Produits 1185.3
1 bis	Produits 1510 Aérosols (dans cage dédiée)

Cellule	Produits autorisés au stockage
	Liquides inflammables Solides inflammables Dangereux pour l'environnement
2	Produits 1510 Liquides combustibles Lessive de soude ou potasse caustique Produits 1185.3

Le projet en question est soumis aux rubriques suivantes de la réglementation ICPE :

Rubrique	Libellé	Désignation des installations	Régime
1185.3.1	Gaz à effet de serre fluorés. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés à l'exception du stockage temporaire. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre	Stockage de 17 t de fluides dans des équipements de capacité unitaire < 400 l	D
1450	Solides inflammables	Stockage de 8 t	A
1436	Liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C	Stockage de 1000 t	A
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Entrepôt de 240 312 m³	E
1630	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	Stockage de 600 t	A
2910	Combustion	Chaudière de 1160 kW	DC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques	Puissance de charge de 350 kW	D
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables	Stockage de 5 t	NC
4330	Liquides inflammables de catégorie 1	Stockage de 1 t	DC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	Stockage de 1000 t	A
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Stockage de 450 t	AS (SSH)
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Stockage de 90 t	DC
4440	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3	Stockage de 189 tonnes	A (SSB)

DC : Déclaration avec contrôle périodique / NC : non classé

Au regard des enjeux écologiques définis par la réalisation d'investigations écologiques définis dans le PIPA et l'analyse bibliographique, la réalisation du projet ne nécessite pas de demande de dérogations relatives aux espèces et habitats protégés.

2. Facteurs environnementaux

2.1 Hydrogéologie

Au droit du site, l'aquifère est localisé à environ 5 à 8 m de profondeur. Au niveau du PIPA, la perméabilité est très importante (environ 10-2m³/s), ce qui confère à la nappe une grande productivité mais également une grande vulnérabilité d'autant que les terrains de couverture sont globalement peu épais.

Le niveau d'enjeu est jugé fort par le pétitionnaire vis-à-vis de la nappe compte-tenu de sa vulnérabilité.

2.2 Hydrographie

La commune de St Vulbas est bordée à l'est par le Rhône (1,5 km du site) et à l'ouest par la rivière d'Ain (3km du site).

Le niveau d'enjeu est jugé faible par le pétitionnaire vis-à-vis des eaux superficielles.

2.3 Milieux naturels

Deux sites Natura 2000 sont présents :

- le site Natura 2000 basse vallée de l'Ain – confluence Ain-Rhône, situé à 2,2 km à l'ouest du projet.
- le site Natura 2000 de l'Isle Crémieu, à 1,7 km à l'est.

Aucun arrêté préfectoral de protection de biotope n'est localisé dans la zone d'étude, le plus proche est situé à environ 3,5 km au nord-ouest du site (Brotteaux de Chazey-sur-Ain).

3. Incidences notables du projet sur l'environnement

3.1 Eaux superficielles

3.1.1. Incidences chroniques

Les eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées peuvent se charger de matières en suspension provenant de l'érosion des surfaces aménagées et de la circulation routière.

Les différentes formes de polluants se fixent pour la plupart aux particules (MES). Ainsi, une part importante de cette pollution peut être piégée par décantation. L'efficacité de la sédimentation et donc de la dépollution est dépendante de la vitesse d'écoulement. Le réseau pluvial de la commune dans lequel aura lieu le rejet est en séparatif. Les écoulements qui transiteront dans les bassins concernent uniquement les pluvio-lessivats générés par l'impluvium interne au projet. Les vitesses de décantation seront ainsi plus faibles que dans le cas d'un réseau unitaire, et les rendements d'abattement plus conséquents.

Les eaux pluviales de toiture du bâtiment sont gérées indépendamment des eaux pluviales de voirie. Les eaux pluviales de toiture sont collectées en façade et évacuées directement dans un bassin d'infiltration. Les eaux pluviales de voirie transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau du PIPA. Les réseaux et le séparateur d'hydrocarbures ont été curés en juin 2021. Le site dispose par ailleurs d'une convention de rejet avec le PIPA.

3.1.2 Pollutions accidentelles

Dans le cadre du projet, une pollution accidentelle pourra être liée principalement à des déversoirs d'hydrocarbures (rupture des réservoirs des véhicules par exemple). La présence du séparateur d'hydrocarbures et la mise à disposition de kits anti-déversement (matériaux absorbants notamment) sur site permettent d'éviter toute propagation d'une telle pollution. Le site est équipé d'une vanne de coupure manuelle permettant de confiner toute pollution. En complément, pour les eaux pluviales de voirie, le PIPA dispose d'un bassin de sécurité de 2000 m³ localisé au sud du parc. Ce dernier permet de confiner une éventuelle pollution du réseau (déversement accidentel de produit ou rejet d'eaux d'extinction d'incendie).

3.2 Eaux souterraines

3.2.1. Incidences quantitatives

Aucun prélèvement d'eau dans le milieu souterrain n'est prévu.

3.2.2. Incidences qualitatives

Aucun rejet direct dans les eaux souterraines n'est réalisé. Les effluents sont rejetés vers la STEU de St Vulbas. Les eaux pluviales de voirie sont rejetées au réseau communal d'eaux pluviales. Les eaux pluviales de toiture sont infiltrées et ne seront pas susceptibles d'être polluées.

3.2.3. Incidences sur la ressource en eau potable et défense incendie

La consommation en eau potable du bâtiment est liée à la défense incendie et aux usages sanitaires. Le site n'aura pas d'employés supplémentaires, ce nombre sera maintenu à environ 50 personnes soit une consommation d'eau de 675 m³ par an liée aux besoins sanitaires. La consommation d'eau incendie sera uniquement exceptionnelle : situation accidentelle ou essais de fonctionnement.

Il n'y a pas de captage d'eau potable dans le PIPA. Sur le secteur de Blyes et de ses environs, des captages d'eau potable existent sur les communes de Charnoz-sur-Ain, Chazey-sur-Ain (Luizard) et de St Jean-de-Niost. Ces captages et leurs périmètres de protection ne sont pas en aval hydraulique du secteur du site.

3.3 Incidences sur l'unité de traitement des eaux usées

Les eaux usées sont générées par l'activité du bâtiment (sanitaires principalement). Elles sont dirigées vers le réseau d'eaux usées du PIPA pour traitement. Les eaux usées sont uniquement de type domestique. Le site ne rejette pas d'eaux usées industrielles.

En l'absence d'augmentation du personnel, l'incidence est considérée comme nulle.

3.4 [Incidences sur la biodiversité](#)

En phase d'exploitation, il est prévu les mesures d'évitement et de réduction suivantes :

- prise en compte des espèces invasives en phase d'exploitation
- choix d'essences rustiques et indigènes pour l'aménagement paysager du site
- limiter l'éclairage nocturne sur site

3.5 [Les déchets](#)

Les déchets d'activités du site sont composés majoritairement de déchets d'emballages qui sont triés à la source et stockés dans des bennes dédiées. La gestion des déchets n'est pas modifiée dans le cadre du projet. Les faibles quantités de déchets dangereux produites par le site sont liées uniquement à des emballages endommagés. Concernant les emballages endommagés nécessitant une sécurisation, s'agissant de petits contenants (flacons, fûts), ils sont placés dans un suremballage dédié assurant le confinement puis sont consignés sur un emplacement de stockage jusqu'à élimination.

Des bennes appropriées permettant d'éviter le lessivage par les eaux météoriques sont prévues.

3.6 [Risque inondations](#)

Le site n'est pas concerné par le risque d'inondations. Le bâtiment n'est pas susceptible de nuire à la transparence hydraulique en cas de crue.

Tableau d'analyse de l'application du SAGE basse vallée de l'Ain au projet

Dispositions	Intitulé	Type	Champ d'application	Délai d'application	Application du SAGE au projet	Prévu dans projet	Observations / recommandations
2-06	Communiquer sur les volumes maximum prélevables et les propositions de répartition entre usage	Action de communication	-	-	Concerné	Pour les installations sanitaires, la consommation en eau est estimée à environ 675 m ³ /an (base de 50 personnes). Mise en place de mesures favorisant les économies d'eau potable (WC, ...).	- Même si le site de la société GXO est situé hors de la zone sensible aux prélèvements du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de la basse vallée de l'Ain, il est rappelé au pétitionnaire que les eaux sanitaires ont pour origine la zone sensible aux prélèvements pour laquelle il est demandé une réduction des prélèvements globaux de 30 % en période estivale (juin, juillet, août). Le PGRE préconise également sur l'ensemble du territoire (avec un effort particulier en zone sensible) d'économiser l'eau dans les entreprises (action ENT4) via notamment l'installation de systèmes hydroéconomiques pour l'eau sanitaire (mousseurs, ...), de suivre les consommations pour identifier les fuites (ENT3), ainsi que la diminution voire la suppression de l'arrosage des espaces verts. La CLE enjoint le pétitionnaire à respecter les préconisations du PGRE de la basse vallée de l'Ain.
Thème 4 « Qualité des eaux souterraines »						Absence de prélèvement d'eau dans le milieu souterrain. Aucun rejet dans les eaux souterraines n'est réalisé. Les effluents sont rejetés vers la STEU. Infiltration des eaux pluviales de toiture.	Au droit du site, la nappe alluviale de l'Ain est localisée à environ 5 à 8 m de profondeur. Au niveau du PIPA, la perméabilité est très importante (environ 10 ⁻² m/s), ce qui confère à la nappe une grande productivité mais également une grande vulnérabilité d'autant que les terrains de couverture sont globalement peu épais. C'est pourquoi, la CLE enjoint le pétitionnaire à mettre tout en œuvre pour que les pollutions chroniques et accidentelles soient évitées et que la qualité des eaux souterraines soit préservée.
4-33	Prendre toutes les précautions nécessaires lors de la remise en état des ICPE (carrières et autres) vis-à-vis de leurs incidences sur la qualité des eaux.	Orientation de gestion	ISDI / ICPE	Immédiat	Concerné		La CLE enjoint également le pétitionnaire à mettre en place toutes les mesures nécessaires lors de la remise en état du site pour ne pas compromettre la qualité des eaux souterraines sur le court, moyen et long terme.
Thème 5 « Qualité des eaux superficielles »						Absence d'augmentation des surfaces imperméabilisées. Diminution de la charge polluante liée au trafic poids lourds. Potentialité de pollution des eaux de ruissellements, notamment en MES provenant de l'érosion des surfaces aménagées et de la circulation routière. Eaux pluviales gérées de manière séparée toiture/voirie avec transit par un séparateur d'hydrocarbures. Mise en place d'ouvrages de coupure en sortie du site pour confiner les pollutions accidentelles. Kit anti-déversement. Bassin de sécurité du PIPA.	Une part des produits dangereux pour l'environnement étant sous forme liquide, le risque de dispersion de produit par défaut ou chute d'un contenant est à considérer. Au risque d'incendie est associée une possibilité de pollution des sols et par conséquent de la nappe alluviale. Plus globalement, la nature de certains des produits stockés (lessive de soude, solides inflammables, frottoirs domestiques, aérosols, hydrogène, gaz naturel, liquides inflammables, combustibles, ...) constitue autant de sources potentielles d'incendie, de pollution des sols et de la nappe. Le pétitionnaire apportera donc un soin particulier à assurer l'absence d'impact éventuel sur la ressource en eau d'une probable dispersion de composés dangereux (produits combustibles, ...) dans l'atmosphère, au niveau des sols et par conséquent de la nappe en cas d'incendie des stocks ou de déversements et à prévoir toutes les mesures nécessaires pour les éviter. Le pétitionnaire apportera donc un soin particulier à assurer l'absence d'impact éventuel sur la ressource en eau d'une probable dispersion de composés dangereux (produits combustibles, ...) dans l'atmosphère, au niveau des sols et par conséquent de la nappe en cas d'incendie des stocks ou de déversements et à prévoir toutes les mesures nécessaires pour les éviter.
5-17	Adapter la gestion des eaux pluviales aux enjeux et pressions locaux	Orientation de gestion	-		Il est recommandé que les opérateurs d'aménagement estiment les avantages et les inconvénients de solutions alternatives au bassin de rétention de l'ensemble des eaux pluviales (rétention à la parcelle, noues, zones humides, bassins d'infiltration, ...)	Les eaux pluviales de toiture du bâtiment sont gérées indépendamment des eaux pluviales de voirie. Les eaux pluviales de toiture sont collectées en façade et évacuées directement dans un bassin d'infiltration. Les eaux pluviales de voirie transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau du PIPA. Les réseaux et le séparateur d'hydrocarbures ont été curés en juin 2021. Le site dispose par ailleurs d'une convention de rejet avec le PIPA.	
5-18	Traiter les eaux pluviales les plus pénalisantes pour les milieux avant rejet	Compatibilité	IOTA (titre 2)	5 ans à compter de la publication du SAGE	Les autorisations et déclarations des IOTA induisant des rejets doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 5 ans à compter de la publication du SAGE avec l'objectif de limiter l'impact qualitatif des eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel. Cette compatibilité sera notamment assurée par des aménagements (dégrilleurs, déshuileurs).		Il est rappelé au pétitionnaire l'importance de l'entretien régulier du séparateur d'hydrocarbures afin d'assurer l'efficacité et le bon fonctionnement de ce dispositif en cas de pollution accidentelle.